



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 59 Procurations : 13

Étaient présents :

Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :

M. BODIOU Henri à M. OFFRET Maurice, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme GUILLOU Marie-Annick à M. CAMUS Sylvain, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. LE ROI Christian à M. HOUZET Olivier, M. LE ROLLAND Yves à M. DELISLE Hervé, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme LE MEN Françoise, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. PEUROU Yves à M. ROBIN Jacques, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, M. RANNOU Laurent à M. LE CREURER Eric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme COADIC Marie-Laure, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LEON Erven, M. NEDELLEC Yves, Mme PIRIOU Karine, M. PONCHON François, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bilan de la concertation du PVAP de Perros-Guirec

Exposé des motifs

La Ville de Perros-Guirec a souhaité réviser son Site Patrimonial Remarquable et a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 27 Mars 2017.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec. Ce dispositif est établi en application des articles L. 631-1 et suivants du Code du

patrimoine, créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La concertation du public lors de la phase de révision du périmètre du SPR

Il convient de rappeler que lors de la phase de révision du périmètre du SPR de Perros-Guirec qui s'est déroulée de 2019 à 2022, plusieurs actions de communication et de concertation ont été mises en œuvre. Plusieurs articles d'information ont été publiés dans le journal d'information communautaire *Magazine T*, dans le journal municipal *Vivre à Perros* ainsi que sur le site internet de LTC. D'autres articles, à destination de la presse locale, ont été rédigés.

Par ailleurs, un atelier patrimoine s'est tenu en août 2020 et une exposition publique en extérieur a été mise en œuvre à l'automne 2021.

Ces actions ont permis d'informer et de consulter les habitants dès la phase de révision du périmètre du SPR menée par la Ville de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté.

Par arrêté en date du 23 août 2022, le ministère de la Culture a modifié le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec en définissant deux périmètres que sont « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral ».

La concertation du public lors de la phase d'élaboration de l'outil de gestion : le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Par la suite, Lannion-Trégor Communauté, en partenariat étroit avec la Ville de Perros-Guirec, s'est engagée, par délibération en date du 7 février 2023, dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur les deux secteurs du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec. Les articles L. 631-1 à L. 631-5 du Code du patrimoine définissent les modalités d'élaboration du PVAP.

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Perros-Guirec ont souhaité mettre en place une participation citoyenne dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2023. La procédure d'élaboration du projet de PVAP arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation réalisée tout au long de la procédure.

Le projet de PVAP arrêté doit ensuite faire l'objet d'un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), d'un examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique avant son approbation. A la suite de l'enquête publique, la CLSPR doit se réunir afin de donner son avis

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit, par délibération en date du 7 février 2023 :

- *Dossier d'information :*

Un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec regroupant les pièces produites au cours de la procédure.

- *Transmission des contributions :*

Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communication cités ci-dessus :

- par courrier électronique à l'adresse spr.perros-guirec@lannion-tregor.com ;*
- par courrier postal à l'adresse suivante : CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;*
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.*

- Support de communication :*

Une première exposition publique en extérieur a été réalisée dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'informations seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Perros-Guirec.

- Événements publics :*

Deux événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

Le rôle de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux, de représentants de l'État, de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités publiques, a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023.

Chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP, la CLSPR a été consultée à trois reprises. Elle sera à nouveau consultée à la suite de l'enquête publique afin de prendre en compte les éventuelles modifications à apporter au PVAP avant son approbation. Par ailleurs, une fois le PVAP approuvé, la CLSPR sera consultée au moins une fois par an afin d'assurer le suivi permanent et régulier de la servitude.

Bilan de la concertation

Le dossier de bilan de la concertation est annexé à la présente délibération. Il détaille les actions menées tout au long de la procédure.

Un dossier d'information a été mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec et a été alimenté au fur et à mesure de l'élaboration du PVAP.

Le public a eu la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de l'étude par courrier électronique, par courrier postal ou par une contribution écrite sur le registre de concertation mis à disposition en mairie de Perros-Guirec. Aucune remarque n'a été formulée par le public au cours de la procédure d'élaboration du PVAP.

Des articles d'information ont été publiés sur les sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de la Ville de Perros-Guirec, ainsi que dans le journal municipal *Vivre à Perros* et sur les réseaux sociaux.

L'exposition publique en extérieur, mise en place à l'automne depuis le 9 février 2024, par 4 panneaux relatifs au PVAP.

Enfin, deux balades urbaines ont été organisées en avril 2023 sur les deux secteurs du périmètre du SPR. Elles ont regroupé une vingtaine de participants qui ont pu échanger sur les enjeux de préservation et de valorisation du PVAP.

Ce bilan permet de constater qu'une concertation s'est tenue tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP et que l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants de Perros-Guirec de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de son outil de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

- VU** Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-2 et suivants ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0034 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 février 2023, portant sur le lancement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec et définition des modalités de concertation ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0035 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 février 2023, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU** Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- La concertation prévue tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2023 ;
- Aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de Perros-Guirec ;
- La procédure d'élaboration du PVAP est arrivée à son terme, il convient de tirer le bilan de la concertation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 72 pour)**

DECIDE DE :

TIRER

Le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISER Que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Perros-Guirec, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil administratif.

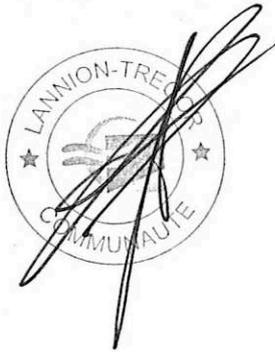
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **03 AVR. 2024**
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **03 AVR. 2024**
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

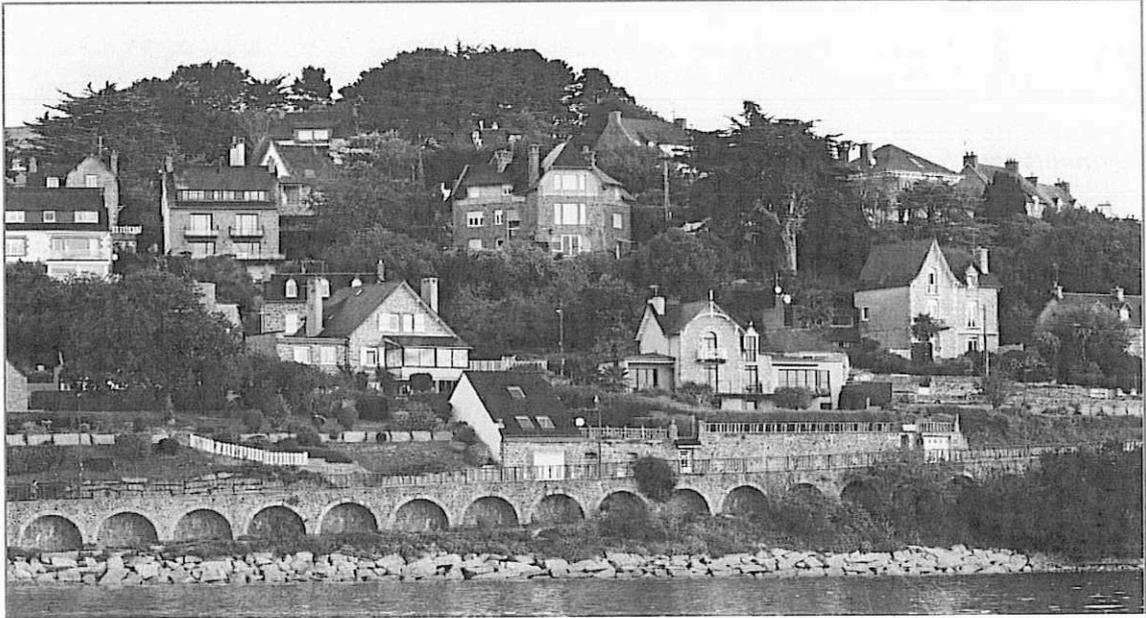


Le Président,
Gervais EGAULT

A circular stamp of Lannion-Trégor Communauté with a central emblem and two stars. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Commune de Perros-Guirec



PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Bilan de la concertation

Prescrit en Conseil Communautaire le 7 février 2023

Arrêté en Conseil Communautaire le

Approuvé en Conseil Communautaire le

Le présent document est annexé à la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 mars 2024 portant bilan de la concertation du PVAP du SPR de Perros-Guirec.

1.0 PREAMBULE

La ville de Perros-Guirec a souhaité réviser son Site Patrimonial Remarquable et a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC), compétente en matière d'urbanisme. Par délibération en date du 25 juin 2019, Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec. Ce dispositif est établi en application des articles L.631-1 et suivants du Code du patrimoine, créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Il convient de rappeler que lors de la phase de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec qui s'est déroulée de 2019 à 2022, plusieurs actions de communication et de concertation ont été mises en œuvre. Plusieurs articles d'information ont été publiés dans le journal d'information communautaire *Magazine T*, dans le journal municipal *Vivre à Perros* ainsi que sur les sites internet et les réseaux sociaux de LTC et de Perros-Guirec. D'autres articles, à destination de la presse locale, ont été rédigés (*Le Télégramme*, *Ouest France*, *Le Trégor*). Par ailleurs, un atelier patrimoine a été organisée en août 2020 et un questionnaire a été distribué à l'occasion et une exposition publique en extérieur ont été mis en œuvre.

Ces actions ont permis d'informer et de consulter les habitants dès la phase de révision du périmètre du SPR menée par la Ville de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté.

Par arrêté en date du 23 août 2022, le ministère de la Culture a modifié le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec en définissant deux périmètres que sont « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral ».

Par la suite, Lannion-Trégor Communauté, en partenariat étroit avec la Ville de Perros-Guirec, s'est engagée, par délibération en date du 7 février 2023, dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur les deux secteurs du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec. Les articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine définissent les modalités d'élaboration du PVAP.

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Perros-Guirec ont souhaité mettre en place une participation citoyenne dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023. La procédure d'élaboration du projet de PVAP arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation réalisée tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit, par délibération en date du 7 Février 2023 :

- **DOSSIER D'INFORMATION :**
Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec regroupant les pièces produites au cours de la procédure.
- **TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**
Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communication cités ci-dessous :
 - Par courrier électronique à l'adresse spr.perros-guirec@lannion-tregor.com ;
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
 - Par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

- **SUPPORT DE COMMUNICATION :**

Une première exposition publique en extérieur a été réalisée dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'informations seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Perros-Guirec.

- **EVENEMENTS PUBLICS :**

Deux événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

Le projet de PVAP arrêté fera ensuite l'objet d'un examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), d'un examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique. La Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Perros-Guirec, instituée par délibération du Conseil communautaire, en date du 7 février 2023, et chargée du suivi de l'outil de gestion du SPR, a été consultée à trois reprises lors de la procédure d'élaboration du PVAP. Elle sera à nouveau consultée, avant l'approbation du PVAP, afin de donner son avis sur les éventuelles modifications à apporter suite à l'enquête publique.

1.1 DOSSIER D'INFORMATION

Un dossier d'information a été mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec. Le dossier a été alimenté au fur et à mesure de la procédure, et comprend les documents suivants :

- Les arrêtés et délibérations de la Ville de Perros-Guirec et de Lannion-Trégor Communauté (relatifs à la révision du périmètre du SPR et au lancement de la procédure d'élaboration du PVAP) ;
- Avis de la CNPA sur le périmètre du SPR ;
- L'arrêté ministériel modifiant le périmètre du SPR ;
- Les supports de présentation et comptes-rendus des séances de la CLSPR ;
- Pour information, les arrêtés préfectoraux portant création des périmètres délimités des abords (PDA) ;
- Le registre de concertation.

1.2 TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS

Différents moyens de communication ont été mis en place afin de recueillir les remarques et observations du public, tout au long de la procédure :

- Par courrier électronique à l'adresse spr.perros-guirec@lannion-tregor.com ;
- Par courrier postal à l'adresse suivant : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- Par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie (cf. annexe 1).

Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant la phase d'élaboration du PVAP.

1.3 SUPPORT DE COMMUNICATION

1.3.1 Articles d'informations

Communication via les sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de la Ville de Perros-Guirec

Une page relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec a été créée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (cf. annexe 2). Cette page a été alimentée au fur et à mesure de la procédure, et comprend les informations suivantes :

- Un texte explicatif relatif à l'élaboration du PVAP ;
- Les diaporamas des séances de la Commission Locale du SPR ;
- L'énumération des modalités de concertation définies ;
- Les pièces de la procédure à télécharger (arrêtés, délibérations).

La page dédiée aux documents d'urbanisme du site internet de la Ville de Perros-Guirec comprend une rubrique spécifique au SPR (ex-ZPPAUP). Un renvoi vers la page dédiée au SPR du site internet de Lannion-Trégor Communauté a été mis en place (cf. annexe 3) pour permettre au public de suivre l'avancement de la procédure.

Communication d'informations via le journal municipal et les réseaux sociaux

Un premier article a été publié dans le journal municipal *Vivre à Perros*, dans le n°145 (automne 2022), présentant l'avancement de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec et annonçant la mise en place d'actions de concertation à venir afin d'évoquer le futur outil de gestion du SPR (cf. annexe 4).

Un deuxième article relatif au lancement de la procédure d'élaboration du PVAP a été publié, dans le n°147 (printemps 2023) du journal municipal *Vivre à Perros*. Cet article détaille les objectifs du PVAP et annonce les deux balades organisées en avril 2023 (cf. annexe 5).

Les événements publics organisés dans le cadre de l'élaboration du PVAP ont fait l'objet de plusieurs annonces dans le journal municipal, sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la Ville de Perros-Guirec et dans la presse locale (*Le Télégramme*) (cf. annexe 6).

1.3.2 Exposition publique

Une première exposition publique en extérieur a été mise en place, à l'automne 2021, dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, l'exposition a été complétée par 4 panneaux, installés depuis le 9 février 2024 (cf. annexe 7). L'exposition présente les enjeux du PVAP, les bâtiments protégés au titre du PVAP et le fonctionnement du règlement graphique :

- Panneau 1 : Qu'est-ce qu'un PVAP ? Quels sont les grands enjeux du PVAP ?
- Panneau 2 : Quels sont les bâtiments protégés dans le cadre du PVAP ?
- Panneau 3 : Quelles sont les typologies bâties et paysagères ?
- Panneau 4 : Comment comprendre le règlement graphique, sa légende ?

1.4 EVENEMENTS PUBLICS

Deux balades ont été réalisées le mercredi 26 avril 2023 : l'une le matin sur le secteur « Ploumanac'h », l'autre l'après-midi sur le secteur « Balnéaire et littoral ». Ces balades ont été menées par le bureau d'étude BE-AUA et Monsieur Le Hervé, garde du Conservatoire du littoral et de la Ville de Perros-Guirec. Elles ont regroupé une vingtaine de participants.

A travers un parcours défini et différentes stations, les participants ont ainsi pu échanger sur les enjeux de préservation et de valorisation du PVAP et comprendre les identités bâties et paysagères des deux secteurs du SPR (cf. annexe 8).

L'événement a été annoncé dans le journal municipal *Vivre à Perros*, sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram), sur les panneaux d'affichage numérique de la ville de Perros-Guirec, ainsi que dans la presse locale (*Le Télégramme*) (cf. annexe 6).

1.5 CONCLUSION

Ce bilan permet de constater qu'une concertation s'est tenue tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP et que l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2023 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants de Perros-Guirec de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de son outil de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de poursuivre la phase de concertation avec les habitants, après l'arrêt du PVAP afin de permettre la meilleure appropriation possible.

Il est donc prévu d'organiser, en amont de l'enquête publique, une réunion publique afin de présenter aux habitants le projet de PVAP arrêté.

Un guide pratique du PVAP et des accompagnements financiers sera également réalisé à l'issue de la procédure afin de communiquer auprès du plus grand nombre. Il sera disponible en mairie et sur les sites internet de Perros-Guirec et de Lannion-Trégor Communauté.

Enfin, il convient de rappeler que l'Architecte des Bâtiments de France tient des permanences mensuelles en mairie de Perros-Guirec pour conseiller les pétitionnaires dans la définition de leur projet.

1.6 ANNEXES

1.6.1 Annexe 1

Registre de concertation mis à disposition en mairie de Perros-Guirec



1.6.2 Annexe 2

Site internet de Lannion-Trégor Communauté

The screenshot displays the website interface for Lannion-Trégor Communauté. On the left, there is a vertical navigation menu with categories such as 'AU QUOTIDIEN' (Economie, Tourisme, Déchets, Eau & assainissement, Déplacements, Habitat & Urbanisme, Enfance Jeunesse, Action sociale, Sport-culture, Environnement) and 'RESTONS EN CONTACT !' (Les réseaux sociaux: LinkedIn, X, YouTube, Facebook). Below this is 'ACCÈS DIRECTS' with links for publications, espace presse, délibérations, marchés publics, demandes de subvention, offres d'emploi, and portail cartographique. At the bottom left is the 'RENSEIGNEMENTS' section with contact details: 1 rue Monge - CD 22161 22307 LANNION Cedex and phone number 02 96 05 09 00.

The main content area features a search bar at the top left and a large image of a lighthouse on a rocky coastline. Below the image is a breadcrumb trail: Accueil > Habitat & Urbanisme > Sites Patrimoniaux Remarquables > Perros-Guirec. A 'PARTAGER' button is visible. The main heading is 'Perros-Guirec'. A text block states: 'Par arrêté ministériel en date du 23 août 2022, le ministre de la Culture a approuvé la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Perros-Guirec.'

The central section is titled 'Elaboration du PVAP de Perros-Guirec'. It includes a sub-heading 'Elaboration du PVAP de Perros-Guirec' and a paragraph: 'Le Conseil Communautaire a lancé, par délibération en date du 7 février 2023, la procédure d'élaboration du PVAP sur les deux secteurs du SPR que sont "Ploumanach" et "Balnearia et littoral"'. It further explains that the PVAP includes a diagnostic report, an inventory of heritage and landscape elements, and a regulation plan. Below this, it lists 'Letude à pour objectifs principaux de':

- Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine perros, en riche et diversifié
- Disposer d'un document qui permette de remplir ces objectifs tout en étant adapté aux nouveaux modes de vie et enjeux urbains
- Améliorer le cadre de vie
- Renforcer l'attractivité de la ville

The next section is 'La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable'. It states: 'En application de l'article L. 631-3 du code du patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023. La Commission Locale du SPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PVAP. Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du PVAP. Elle peut également proposer de révision ou de modification.' It notes that the CLSPR has met three times during the study process.

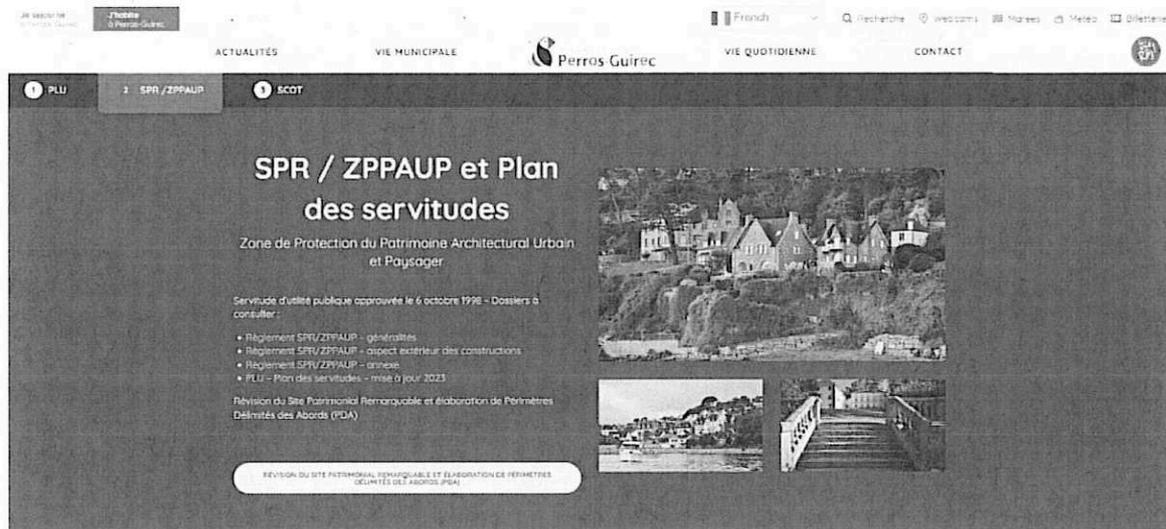
- La première séance de la CLSPR de Perros-Guirec s'est tenue le 21 février 2023.** Cette séance a permis l'installation de la commission par le vote de son règlement intérieur. [CLSPR n°1 du 21 février 2023](#)
- La deuxième séance de la CLSPR de Perros-Guirec s'est tenue le 14 avril 2023.** Cette séance a permis la validation des éléments de diagnostic, des typologies architecturales et des grands principes réglementaires exprimés à travers la légende du PVAP. [CLSPR n°2 du 14 avril 2023](#)
- La troisième séance de la CLSPR de Perros-Guirec s'est tenue le 5 décembre 2023.** Lors de cette séance, la CLSPR a donné, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet de PVAP du SPR de Perros-Guirec. [CLSPR n°3 du 5 décembre 2023](#)

On the right side, there is a 'À TÉLÉCHARGER' section listing several PDF documents:

- Conclusions et avis création des PDA (pdf - 702 KB)
- Conclusions et avis révision du périmètre (pdf - 631 KB)
- Rapport enquête (pdf - 3 MB)
- Arrêté ministériel (pdf - 1 MB)
- Arrêté préfectoral PDA Perros-Guirec (pdf - 63 KB)
- Arrêté préfectoral PDA calvaire Ploumanach (pdf - 231 KB)
- Arrêté préfectoral PDA Crech Guegan (pdf - 135 KB)
- Arrêté préfectoral PDA église Saint-Jacques (pdf - 316 KB)
- Arrêté préfectoral PDA Notre-Dame de la Clarte (pdf - 205 KB)
- Arrêté préfectoral PDA palais des congrès (pdf - 341 KB)
- Arrêté préfectoral PDA Pont Couennec (pdf - 142 KB)
- Delibération de lancement du PVAP (pdf - 1 MB)
- Deliberation

1.6.3 Annexe 3

Site internet de la Ville de Perros-Guirec



1.6.4 Annexe 4

Journal municipal *Vivre à Perros*, n°145 (automne 2022)

PATRIMOINE

Un patrimoine historique à préserver

Depuis 2020, la commune travaille à la révision de son Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'ancien périmètre a été remplacé par deux nouveaux : l'un sur Ploumanac'h, l'autre de la pointe de Pors Nevez (Trestraou) à la pointe du Château (Trestrignel). La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 20 mai 2022 pour les SPR et pour les Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques. La commune attend désormais la décision de classement pour travailler sur les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Début 2023, de nouveaux ateliers seront programmés pour évoquer ensemble les futures prescriptions.

PLUS D'INFO : www.lannion-tregor.com

1.6.5 Annexe 5

Journal municipal *Vivre à Perros*, n°147 (printemps 2023)

Ouvrir le journal *Vivre à Perros-Culturel* # 147

Patrimoine
Nouveau Site Patrimonial Remarquable (SPR), où en sommes-nous ?

L'arrêté du ministère de la culture en date du 23 août 2022 a officiellement acté la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros Guirec. Le périmètre de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP - 1998) est ainsi remplacé par deux secteurs : « Ploumanach » et « Balnéaire et littoral ».

Parallèlement, des Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été proposés autour des monuments historiques, venant ainsi en relais du SPR, pour ceux situés en dehors de son périmètre : le moulin à vent de la lande du Crach, la villa Rochefontaine et son parc, la chapelle de Notre-Dame de la Clarté, la croix 18^e sur les hauteurs dominant la plage de Trestraou, le Palais des Congrès, le manoir de Crech Guégan et le manoir de Pont Couennec.

Une enquête publique unique relative à la modification du périmètre du site patrimonial remarquable et à la création des Périmètres Délimités des Abords s'est tenue au cours



du deuxième trimestre 2022. La commissaire enquêteuse a donné un avis favorable le 18 juin 2022.

Depuis cette date, les Périmètres Délimités des Abords ont fait l'objet d'un arrêté de création en date du 7 novembre 2022 et les servitudes du PLU de Perros-Guirec ont été mises à jour.

À l'intérieur du SPR et des PDA, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis conforme sur toutes les demandes de travaux et d'aménagement. Ils pourront aussi être éligibles sous certaines conditions aux aides de la Fondation du Patrimoine, de la loi Malraux et donc soumis à défiscalisation.

La vocation du Site Patrimonial Remarquable est de mieux protéger et valoriser les patrimoines bâtis et paysagers, en intégrant au mieux les constructions contemporaines au bâti existant. Pour cela, le Site

Patrimonial Remarquable doit être doté d'un outil de gestion : un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAIP). Cet outil définit les règles et orientations de préservation et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager. Élaboré en association avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, l'Architecte des Bâtiments de France, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Perros Guirec, il a un caractère de servitude d'utilité publique et doit donc s'inscrire en compatibilité avec le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme existant et PLUIH à venir).

Par délibération en date du 7 février 2023, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un PVAIP et a défini les modalités de concertation. L'écriture du règlement écrit et graphique du PVAIP est en cours.



Afin de présenter les identités bâties et paysagères des deux secteurs et d'échanger sur site avec les résidents sur les enjeux de préservation et de valorisation, deux balades sont organisées le mercredi 26 avril, le matin de 10h à 12h pour le secteur de « Ploumanach » et l'après-midi de 15h à 17h pour celui « Balnéaire et littoral ».

Inscription (30 personnes maximum par groupe)
au 02 96 49 02 44

Plus d'infos
www.lannion-tregor.com

1.6.6 Annexe 6

Deux annonces pour les balades urbaines dans *Le Télégramme*

numérique du 2024

Le Télégramme

🔍 Se connecter S'abonner

A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Services

← Retour au moteur de recherche

Annoncez votre événement

Perros-Guirec. Site patrimonial remarquable

Vieilles

Afin de présenter les identités bâties et paysagères des deux secteurs du site patrimonial remarquable et d'échanger sur site avec les résidents sur les enjeux de préservation et de valorisation, deux balades sont organisées le mercredi 26 avril : de 10 h à 12 h, pour le secteur de Ploumanac'h ; de 15 h à 17 h, pour la balade « Balnéaire et littoral ». Inscription (10 personnes maximum par groupe) au 02 96 49 02 41.

Infos pratiques

Événement familial

Dates
le mercredi 26 avril 2023 de 10h à 17h.

Adresse
22700 Perros-Guirec

Tarifs
gratuit

Signaler un abus



numérique du 2024

Le Télégramme

🔍 Se connecter S'abonner

A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Services

← Retour au moteur de recherche

Annoncez votre événement

Perros-Guirec. Balades urbaines

Randonnées

Deux balades sont proposées pour échanger autour du site patrimoine remarquable. Le matin, pour le secteur de Ploumanac'h et l'après-midi pour celui défini comme « Balnéaire et littoral ». Sur inscription (30 personnes maximum par groupe).

Infos pratiques

Jeune public Événement familial

Dates
le mercredi 26 avril 2023 de 10h à 12h, de 15h à 17h.

Adresse
22700 Perros-Guirec

Tarifs
gratuit

Organisateur
Tel : 02 96 49 02 41

Signaler un abus



Annonce des balades urbaines dans le journal municipal *Vivre à Perros-Guirec*, n° 147 (printemps 2023)

Afin de présenter les identités bâties et paysagères des deux secteurs et d'échanger sur site avec les résidents sur les enjeux de préservation et de valorisation, deux balades sont organisées le mercredi 26 avril, le matin de 10h à 12h pour le secteur de « Ploumanac'h » et l'après-midi de 15h à 17h pour celui « Balnéaire et littoral ».

Inscription (30 personnes maximum par groupe)
au 02 96 49 02 44

Plus d'infos
www.lannion-tregor.com

Annonce des balades urbaines sur la page Facebook de la Ville de Perros-Guirec

L'annonce a été relayée à 4 reprises sur la page Facebook de la Ville de Perros-Guirec : les 3, 14, 19 et 24 avril 2023.

Ville de Perros-Guirec
3 avril 2023

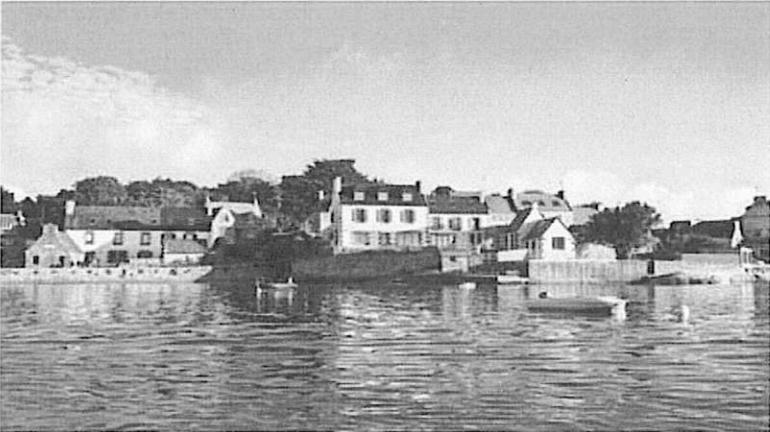
[Site Patrimonial Remarquable : Balades à destination des résidents]

Afin de présenter les identités bâties et paysagères des deux secteurs et d'échanger sur site avec les résidents sur les enjeux de préservation et de valorisation, deux balades sont organisées :

- le mercredi 26 avril, le matin de 10h à 12h pour le secteur de « Ploumanac'h »
- et l'après-midi de 15h à 17h pour celui « Balnéaire et littoral »

Inscription (30 personnes maximum par groupe) :
au 02 96 49 02 44

Plus d'infos :
<https://www.perros-guirec.com/.../documents-durbanisme/...>



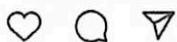
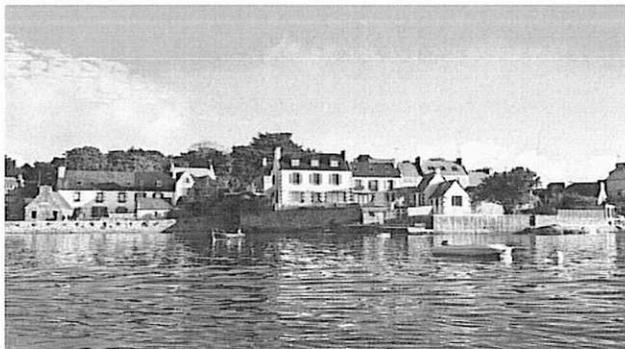
19 likes, 3 shares

J'aime Commenter

Annnonce sur la page Instagram de la Ville de Perros-Guirec

L'annonce a été relayée à 3 reprises sur la page Facebook de la Ville de Perros-Guirec : les 3, 14 et 19 avril 2023.

villedeperrosguirec



48 J'aime

villedeperrosguirec [Site Patrimonial Remarquable : Balades à destination des résidents 🏠🌊]

👉 Afin de présenter les identités bâties et paysagères des deux secteurs et d'échanger sur site avec les résidents sur les enjeux de préservation et de valorisation, deux balades sont organisées :
📅 le mercredi 26 avril, le matin de 10h à 12h pour le secteur de « Ploumanac'h »
📅 et l'après-midi de 15h à 17h pour celui « Balnéaire et littoral »

Inscription (30 personnes maximum par groupe) :
au 02 96 49 02 44

Plus d'infos :

<https://www.perros-guirec.com/ville/vie-municipale/urbanisme-accueil/documents-durbanisme/#spr>

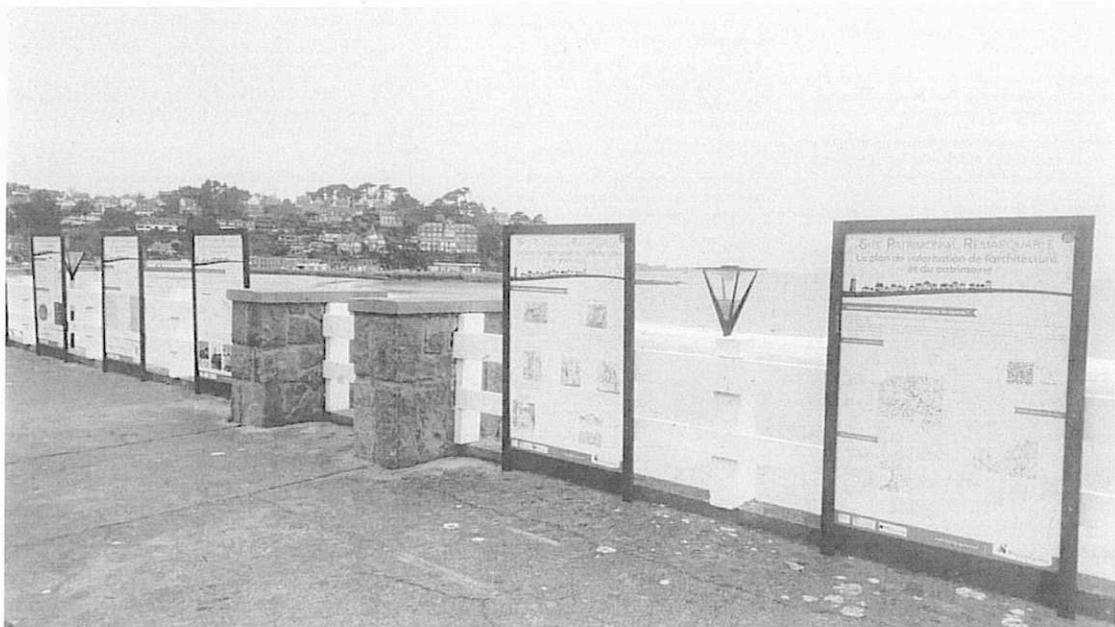
3 avril 2023

1.6.7 Annexe 7

Vue générale sur l'exposition publique du SPR complétée par les 4 panneaux dédiés au PVAP



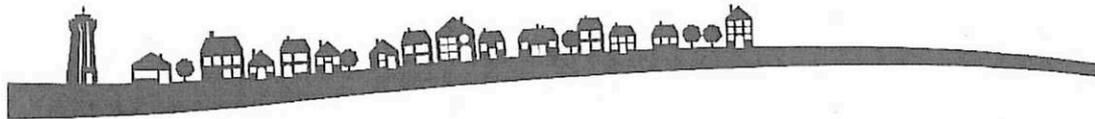
Vue sur les 4 panneaux dédiés au PVAP



Exposition publique - Panneau 1

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine



Qu'est ce qu'un P.V.A.P. ?

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est établi sur le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR). Il permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'architecte des Bâtiments de France. Ce plan a pour objectif de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Il constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il comprend une cartographie et des prescriptions et règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords)
- à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains
- à la conservation ou à la restauration des éléments remarquables identifiés (immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations, mobiliers urbains)...

Quelles sont les grands enjeux du P.V.A.P. ?

ENJEUX URBAIN

- Préserver les formes urbaines historiques
- Maintenir la morphologie urbaine des îlots anciens de Ploumanach
- Accompagner la requalification et la valorisation des espaces publics et des aires de stationnement de la typologie hôtel des voyageurs
- Mettre en valeur les cours des équipements scolaires et de petite enfance et les parcelles des résidences pour seniors
- Préserver les chemins, passages et escaliers
- Identifier et protéger les murs de clôtures, les murs de soutènement et les ouvrages maritimes (quais et cales) et encadrer les nouvelles clôtures
- Reconnaître et protéger les éléments de petit patrimoine qui reflètent la richesse de la commune

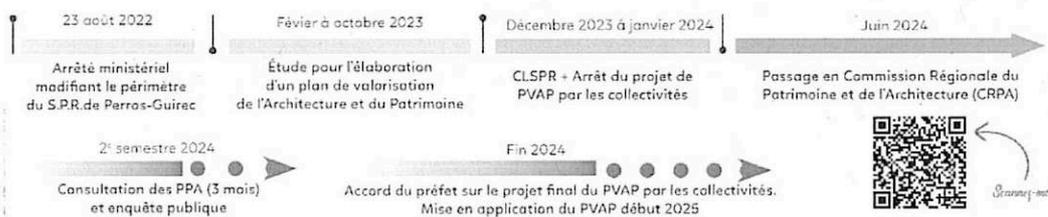
ENJEUX PAYSAGE

- Préserver les paysages identitaires de la côte de granite rose et des franges côtières remarquables (secteur de Trestrignol)
- Protéger les parcs et jardins de pleine terre et leur végétation qui participent de manière importante à l'identité balnéaire et à la qualité de vie (lutte contre les îlots de chaleur)
- Protéger les arbres remarquables
- Préserver les espaces de retrait le long des axes principaux qui participent de l'identité des rues et boulevards
- Préserver les chaos
- Favoriser la végétalisation des espaces publics

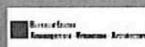
ENJEUX ARCHITECTURE

- Identifier et protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial et caractéristiques de Perros-Guirec
- Privilégier les mises en œuvre de matériaux locaux et les techniques respectueuses du bâti ancien
- Préserver l'épannelage général des constructions pour ne pas créer de « concurrence » avec les villas emblématiques
- Favoriser la réalisation de constructions contemporaines et innovantes respectueuses du cadre environnant
- Favoriser la qualité et l'intégration des devantures commerciales dans le paysage urbain et dans le bâtiment
- Permettre l'amélioration thermique et l'intégration de systèmes d'économie d'énergie des bâtiments existants dans le respect de la qualité architecturale et du cadre environnant
- Améliorer l'aspect des constructions non protégées afin de préserver l'identité des deux secteurs du PVAP

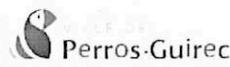
CALENDRIER



0320240043



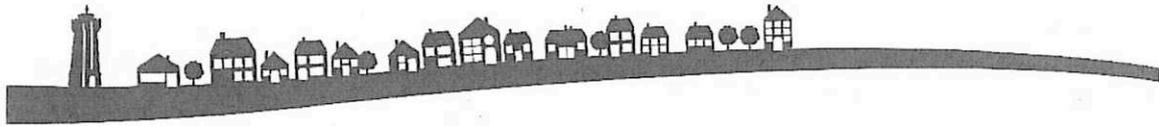
www.perros-guirec.bzh



Exposition publique – Panneau 2

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine



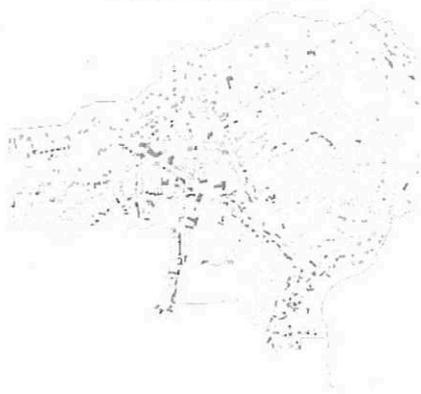
Quels sont les bâtiments protégés dans le cadre du PVAP ?

Le diagnostic a permis d'identifier les bâtiments d'intérêt patrimonial et identitaire.

Cinq familles de typologies sont identifiées : maisons dites « penty » ou rurales, maisons à travées régulières, villas balnéaires et leurs dépendances, maisons de référence balnéaire ou néo-bretonne, hôtels des voyageurs (actuels et anciens) et édifices singuliers.

L'un des objectifs du PVAP est de valoriser la richesse architecturale en respectant les typologies bâties qui reflètent la richesse architecturale présente au sein du SPR.

Le balnéaire et le bourg



Ploumanac'h



LÉGENDE

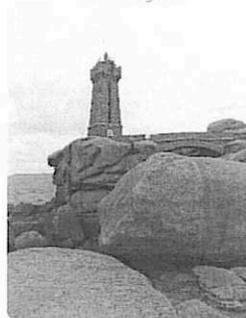
- Maisons dite penty rurales
- Maisons à travées régulières
- Villas balnéaires
- Hôtel des voyageurs
- Édifices singuliers

Les édifices singuliers sont au nombre de 9 : l'abri du canot de sauvetage et sa cale, la chapelle Saint-Guirec, le phare de Men Ruz, l'Hôtel de ville, la poste, le Temple protestant, la façade du Select Cinéma, la colonie de vacances (fondation Lockwood) et la maison conçue par l'architecte Le Flanchec, boulevard Georges Clémenceau. Un bâtiment construit comme « hôtel des voyageurs » peut ne plus avoir cette fonction aujourd'hui.

Hôtel voyageurs



Édifice singulier



Hôtel voyageurs



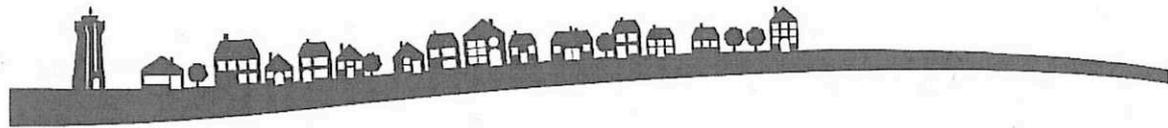
Édifice singulier



Exposition publique – Panneau 3

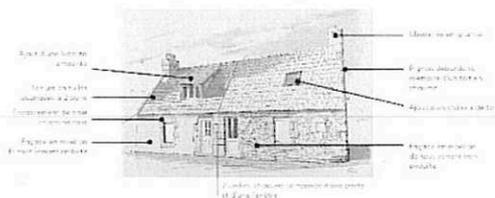
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine



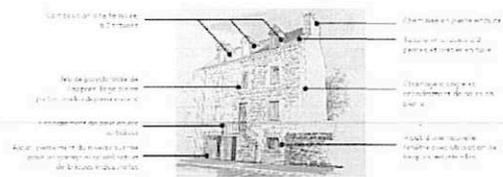
Quelles sont les typologies bâties et paysagères ?

Penty - maison de pêcheur



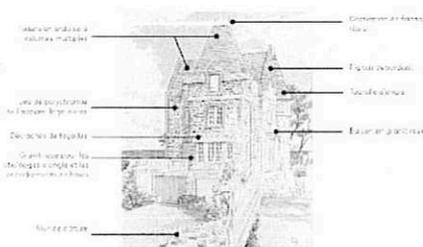
Les risques majeurs : disposition des partitions de fenêtres, disposition des volets et remplacement par des volets roulants PVC, remplacement des menuiseries bois des fenêtres par du PVC, changement de la porte d'entrée bois par une porte en PVC standard grand port ou demi-porte, modification ou nouveau placement en toiture avec parois horizontales, disproportionnées, ou défauts de fait, ventilation.

Maison à travées régulières



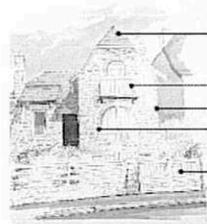
Les risques majeurs : disposition des partitions de fenêtres, disposition des volets. (ne restent que les attaches), remplacement des menuiseries bois des fenêtres par du PVC sans respect de la forme en faïence ou au bois, changement de la porte d'entrée bois souvent décorée par une porte en PVC standard avec modification de l'imposte, modification ou nouveau placement un façades avec changements de matériaux d'encadrements.

Villas balnéaires



Les risques majeurs : disposition des partitions de fenêtres, disposition des volets, remplacement des menuiseries bois des fenêtres par du PVC, disposition de la porte d'entrée bois souvent décorée par une porte en PVC standard, remplacement de la clôture (y compris porte et portail), nouveau placement en toiture, fermeture de balcon ou loggia.

Maison de référence balnéaire



Le vocabulaire de la construction est quasi-identique, seuls les matériaux changent avec l'utilisation notamment de pierres pour la maison néo-bretonne et le grès rose pour la maison de référence balnéaire. Les risques majeurs : disposition des partitions de fenêtres, disposition des volets, remplacement des menuiseries bois des fenêtres par du PVC, disposition de la porte d'entrée bois, souvent décorée par une porte en PVC standard, remplacement de la clôture (y compris porte et portail), disposition ou jardin de devant (ou fronton).

Maison néo-bretonne



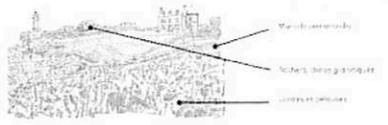
Parcs et jardins de pleine terre



Espaces libres à dominante végétale

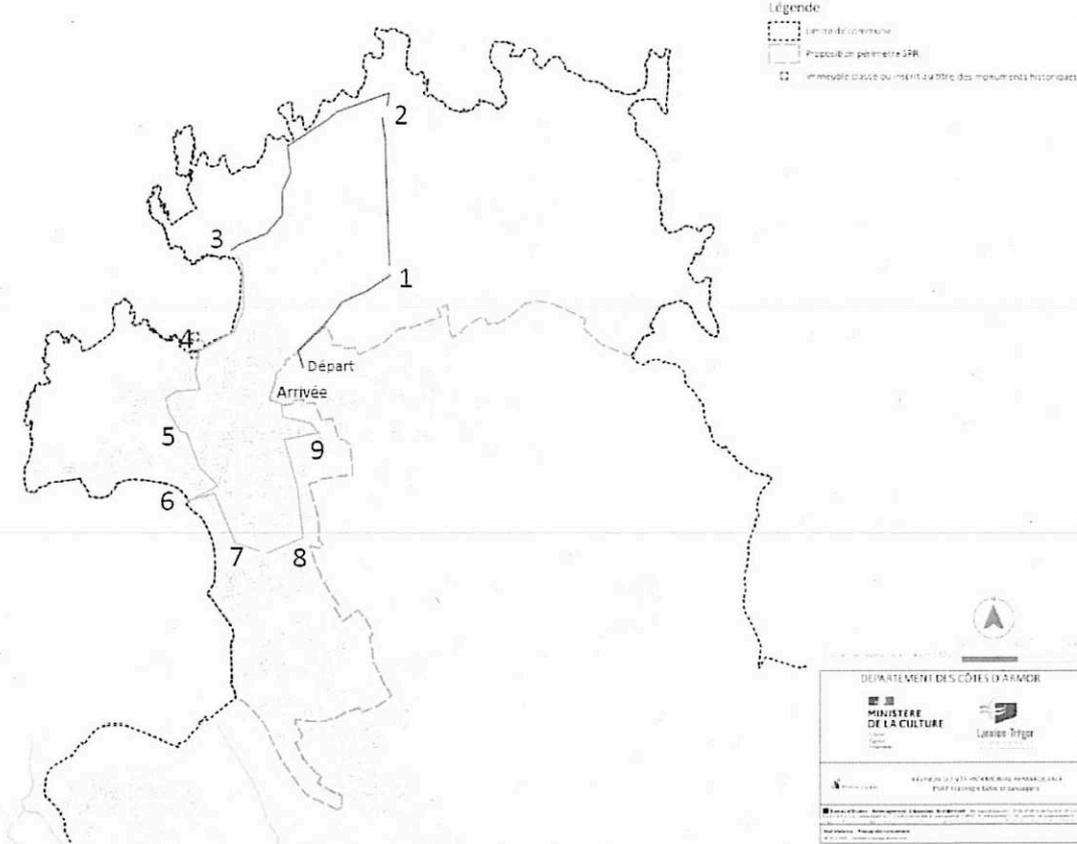


Espaces libres à dominante végétale, landes



1.5.8 Annexe 8

Parcours de la balade urbaine sur le secteur « Ploumanac'h »

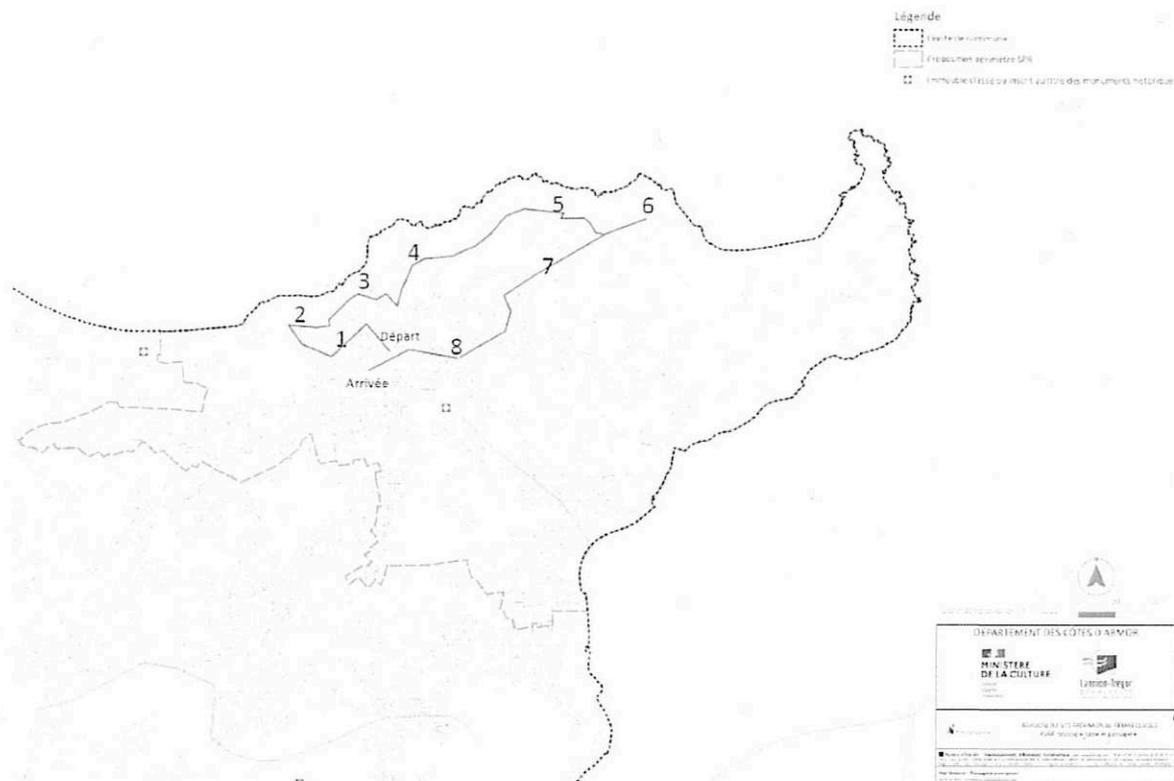


Photographie prise lors de la balade urbaine sur le secteur « Ploumanac'h »



© BE-AUA

Parcours de la balade urbaine sur le secteur « Balnéaire et littoral »



Photographie prise lors de la balade urbaine sur le secteur « Balnéaire et littoral »



© BE-AUA